086-218601748-20230911-CCAS23_47-DE
Reçu le 12/09/2023
Robbie le 12/09/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 septembre 2023, le CCAS, conformément à la loi, délibére quel que soit le nombre de membres présents.

Réf: CCAS23_47

Effectif légal : 13 Effectif réel : 12

Présents: 5 Pouvoirs: 2 Absents: 5

Date de la convocation: 6 septembre

2023

PRÉSENTS: Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Mireille BARREAULT, Monique GIL.

POUVOIRS:

Monique GOHIER représentée par D CHALLOT Didier RENAUD représenté par L BARBOTTIN

ABSENTS: Caroline DELPHIN, Bruno MASSONNEAU, Roselyne NAVEAU, Corinne JARASSIER, Vincent

BAUDOUX.

DÉLIBÉRATION N°47

RAPPORTEUR: Christian MICHAUD

OBJET: AVENANT N° 2 AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - RESIDENCE AUTONOMIE ELSA TRIOLET

Par délibération du 28 juin 2021, les membres du CCAS ont approuvé la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet entre le Département de la Vienne, l'Agence Régional de la Santé et le CCAS.

Les membres du CCAS sont informés qu'il convient de signer l'avenant n°2 qui fixe le montant du forfait autonomie pour 2023.

Dans le cadre des actions menées par l'établissement, le Département attribue un forfait autonomie équivalent à 333,50 € par place soit pour 2023 : 64 places X 333,50€ = 21 344 €

Le montant total du forfait autonomie 2023 pour la résidence autonomie Elsa Triolet s'élève donc à 21 344€. Pour mémoire en 2022, la participation était de 21 080 €.

Il est proposé aux membres d'approuver l'avenant n° 2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet tel que joint à la présente.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles.

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) ;

VU la délibération du CCAS de NAINTRE en date du 28 juin 2021 relative à l'approbation et la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet ;

VU la délibération du CCAS en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation de l'avenant n°1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet ;

086-218601748-20230911-CCAS23_47-DE Reçu le 12/09/2023

Après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale :

- approuve l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) de la résidence autonomie Elsa Triolet tel que joint à la présente,
- autorise M le Président à le signer.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 1 2 SEP. 2023